



CHARTRE DES UTILISATEURS

Préambule

L'article L1533-1 du décret du 19 juillet 2006 (MB 23/08/06) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et relatif aux modes de coopération entre Communes, modifié lui-même par le décret du 9 mars 2007 (MB 23/03/07) § 2 stipule :

« *Chaque intercommunale rédige et adopte une charte des utilisateurs comprenant au minimum :*

- *les engagements de l'intercommunale en matière de service aux utilisateurs ;*
- *les procédures de contestation ou réclamation mises à leur disposition ;*
- *les dispositions existant en matière d'information pour les citoyens. »*

Pour mettre en œuvre cette obligation décréte, nous rappelons ci-dessous :

1. les missions de l'Intercommunale ;
2. les services proposés aux utilisateurs ainsi que les contacts et les informations générales utiles ;
3. les engagements en matière de services aux utilisateurs et les valeurs fondamentales inspirant les projets et actions de l'Intercommunale ;
4. le type d'informations fournies aux utilisateurs des services et les moyens de communication ;
5. les procédures de contestation ou de réclamation ;
6. les canaux d'information généraux et les contacts.

Enfin, la charte a pour objectif de faciliter la compréhension des missions de l'Intercommunale et des démarches qui doivent être effectuées afin de bénéficier des différents services de l'IDEA.

1. Missions de l'Intercommunale

Créée en 1956 à l'initiative des communes, l'IDEA, Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la région Mons-Borinage-Centre, est une intercommunale multisectorielle active dans divers domaines d'activités d'intérêt général tels que :

- le développement régional ;
- la collecte et l'épuration des eaux usées ;
- la production-distribution d'eau ;
- la collecte et la gestion des déchets ménagers ;
- la gestion des participations des communes ;
- les énergies durables ;
- etc.

Par ses activités multidisciplinaires, l'IDEA contribue au développement économique et à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la région Mons-Borinage-Centre.

L'IDEA se positionne en tant qu'acteur incontournable en vue d'**aider les communes** à identifier leurs besoins réels et à les assister dans de nombreuses matières pour mener à bien des projets d'intérêt communal d'envergure. L'IDEA agit également comme véritable tremplin pour les investisseurs notamment via les missions d'accompagnement, de conseils spécifiques, d'aide à l'implantation, etc.

A l'heure actuelle, l'IDEA compte 27 communes affiliées, soit une zone de 520.000 habitants, et dispose de près de 650 collaborateurs.

L'article 3 des statuts stipule que l'Intercommunale a pour objet :

- le développement régional ;
- l'amélioration ou le maintien de la qualité du régime des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- l'énergie ;
- la collecte des déchets ;
- l'égouttage.

Enfin, l'Intercommunale IDEA est structurée en **3 secteurs d'activités** :

- **Secteur Historique** comprenant le développement régional, les eaux, l'égouttage et l'énergie ;
- **Secteur Propreté Publique** comprenant la gestion des déchets ménagers de la région Mons-Borinage-Centre ;
- **Secteur Participations** comportant la gestion des participations de l'IDEA ainsi que des participations énergétiques des communes.

2. Services proposés aux utilisateurs de l'Intercommunale

Dans le cadre de ses multiples missions, outre celles réalisées directement pour les 27 communes associées, l'Intercommunale est amenée à rendre des services aux entreprises et aux citoyens.

□ En matière de **Développement Régional** :

- l'Intercommunale réalise par le biais de son Service Aménagement du Territoire, Urbanisme et Foncier :

- des plans, schémas, programmes et règlements d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- une politique de valorisation foncière par l'acquisition et la vente de biens immobiliers ;
- une politique d'étude, d'acquisition, de construction, d'équipement, de valorisation fonciers ou immobiliers et de promotion afin de permettre l'établissement de :
 - complexes sportifs ou touristiques ;
 - zones vertes ;
 - équipement portant améliorations des conditions de vie matérielles ou culturelles des habitants ;
 - bâtiments éco-énergétiques ;
- la maîtrise de la conception, la réalisation ou l'aménagement de terrains et de bâtiments destinés à des activités commerciales, industrielles ou artisanales.

L'IDEA est également consultée par les entreprises en vue de remettre un avis pour toute demande de permis en périmètre de reconnaissance en zone d'activité économique ; pour toute information, contactez Madame Catherine Thiernesse au 065/37.58.60 ou via email à l'adresse suivante : catherine.thiernesse@idea.be.

- l'Intercommunale, par le biais de son Service Développement Economique, :

- accueille et conseille les entreprises dans le choix d'une implantation parmi les nombreux parcs d'activité économique entièrement équipés ;
- soutien la création d'activités nouvelles et le développement de PME existantes via des structures d'hébergement dans les halls-relais et incubateurs technologiques.

L'IDEA gère aujourd'hui 44 parcs d'activités, soit plus de 2.300 ha destinés à accueillir des entreprises créatrice d'emploi. Parmi ceux-ci certains sont spécialisés dans l'accueil d'entreprises logistiques (Garocentre à La Louvière), chimiques et pétrochimiques (Feluy) , scientifiques (Initialis à Mons), etc.

Pour toute information relative aux conditions d'accueil des entreprises dans les zones d'activité économique et dans les halls-relais contactez Madame Geneviève Finet au 065/37.57.08 ou via e-mail : genevieve.finet@idea.be.

- via sa Cellule d'Animation Economique, l'IDEA assure un service d'accompagnement **spécifiquement destiné aux PME et TPE** et propose gratuitement :

- un accompagnement personnalisé dans l'accès aux aides publiques ;
- un soutien pour l'implantation de nouvelles activités dans la région et sur les parcs d'activités économiques de l'IDEA ;
- un appui dans la recherche de financements tant privés que publics ;
- des conseils et services personnalisés dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- un support à la gestion par l'accès à l'expertise interne.

Elle organise également au profit exclusif des PME et TPE :

- des séances d'information et des ateliers de travail sur des thèmes porteurs pour le développement et la gestion des entreprises de sa région ;
- l'initiation et la coordination de projets pilotes liés aux TIC ;
- des participations collectives sur des foires et salons professionnels.

Pour plus d'informations, consultez les sites web suivants : www.info-pme.be ou www.initialis.net.

Au travers du CEEI (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation) La Maison de l'Entreprise, les porteurs de projets et entreprises de la zone de l'IDEA peuvent également bénéficier de conseils et de services dans les domaines suivants :

- évaluation de l'idée d'entreprise ;
- accompagnement à la rédaction du plan d'affaires et du plan financier ;
- accompagnement à la recherche de sources de financement (banques, Invest, Business Angelisme, etc.) ;
- conseils en matière de recherche de partenaires, de transfert de technologie, de propriété intellectuelle ;
- sensibilisation au design et à la créativité (action design, programme CreaZoom, etc.).

Pour plus d'informations, consultez les sites web suivants : www.lme.be, www.creazoom.be et www.action-design.be.

Pour toute information relative à l'accompagnement, à la création et au développement des entreprises, contactez Monsieur Patrice Thiry au **065/32.15.15** ou via e-mail : thiry@lme.be.

□ En matière d'**Eau** :

- Par le biais des Services Etudes et Réalisations et Exploitation, l'IDEA a pour mission d'améliorer ou de maintenir la qualité du régime des **eaux de surface et des eaux souterraines**, pour ce faire :

- en tant qu'organisme d'assainissement agréé (OAA), l'IDEA assure les missions d'épuration des eaux usées ;
- l'IDEA contribue à l'élaboration des programmes d'assainissement et assure dans ce cadre la maîtrise de la conception, de la réalisation, de l'aménagement, de la gestion et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'épuration ;
- elle participe à la réalisation, à la modification et à la mise à jour des plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques ;
- l'IDEA étudie et réalise les travaux de démergement et ensuite assure la gestion et l'exploitation de ces ouvrages.

Par ailleurs, en tant qu'OAA, l'IDEA est régulièrement consultée pour remettre des avis dans le cadre de demandes de permis unique et d'environnement ou bien encore de l'agrément de stations d'épuration individuelles. Pour toute information y relative, contactez le Service Exploitation de l'IDEA au 065/37.58.04 ou via email : exploitation@idea.be.

L'Intercommunale IDEA est également **producteur et distributeur d'eau** pour les entreprises implantées dans certaines zones d'activité économique. Dans ce cadre, elle s'engage à fournir aux entreprises une eau de qualité. Le laboratoire effectue régulièrement des analyses permettant de mesurer de nombreux paramètres et de garantir la qualité de l'eau fournie aux clients. L'IDEA garantit aux entreprises, dans des conditions normales d'exploitation, la mise à disposition 24h/24 d'une eau dont les paramètres de débit, pression et qualité correspondent aux termes du contrat signé.

Pour toute information en matière de fourniture d'eau, les entreprises peuvent contacter Mr Philippe Brassart, Directeur du Service Exploitation, au **065/37.58.05** ou via email : exploitation@idea.be.

Par le biais du Service Etudes et Réalisations, l'IDEA étudie et réalise les infrastructures d'égouttage ; elle assure également le financement et la maîtrise d'ouvrage de l'égouttage prioritaire.

Enfin l'IDEA est consultée régulièrement par les entreprises de constructions pour obtenir des informations précises concernant les impétrants de distribution d'eau. Pour toute demande d'impétrants, les sociétés peuvent envoyer un email à l'adresse suivante : impetrants@idea.be.

- En matière de **gestion des déchets** :

L'IDEA assure pour les particuliers le ramassage hebdomadaire des ordures ménagères sur le territoire de 19 communes ainsi que la collecte des PMC et des papiers-cartons en porte-à-porte sur le territoire de 24 communes. Les déchets doivent être apposés à l'extérieur des habitations la veille au soir dans des sacs réglementaires pour les ordures ménagères et les PMC ; les papiers-cartons doivent être ficelés ou conditionnés dans des caisses en carton.

L'Intercommunale gère également un réseau de plus de 1.200 bulles à verre et de 18 parcs à conteneurs, soit à Baudour, Binche, Boussu, Colfontaine, Cuesmes, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Frameries, Jemappes, Jurbise, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Quiévrain, Seneffe, Soignies et Wasmuël.

Les horaires des parcs à conteneurs sont les suivants :

- **lundi : 12h à 17h45**
- **mardi au vendredi : 10h à 17h45**
- **samedi : 9h à 16h45**
- **dimanche et jours fériés : fermé**

Les parcs à conteneurs sont **accessibles gratuitement** pour les particuliers de 21 communes, soit Boussu, Binche, Colfontaine, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe et Soignies. L'ensemble des citoyens de ces communes peuvent se rendre dans tous les parcs à conteneurs de l'IDEA, ces derniers sont en effet mutualisés. Une carte d'accès ou la carte d'identité électronique sera prochainement nécessaire pour entrer dans les parcs à conteneurs ; les cartes d'accès seront distribuées par l'Administration communale.

Le **règlement général des parcs à conteneurs** peut être obtenu sur simple demande au **065/41.27.00** ou au **064/52.06.80**.

Les **règles de tri** peuvent être consultées via :

- le site internet : www.idea.be (rubrique collecte des immondices) ;
- le « Guide pratique pour une gestion durable des déchets » disponible sur simple demande par e-mail proprete.publique@idea.be ou par téléphone au **065/41.27.00** ou au **064/52.06.80**.

L'Intercommunale propose également aux citoyens (excepté pour les habitants des communes de La Louvière, Dour et Lens) un service à la demande pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se rendre dans un parc à conteneurs ou pour tout citoyen qui le désire. Pour 10 € les 2 m³, l'IDEA Propreté Publique collecte à la demande des ménages tous les déchets pouvant être déposés au parc à conteneurs hormis les inertes et les PMC. Ces déchets devront être triés, conditionnés ou liés pour être prêts à l'enlèvement. La quantité maximale autorisée par enlèvement est de 6 m³.

Contactez le service du lundi au vendredi entre 9h00 et 15h30 pour prendre rendez-vous :

- au **065/41.27.29** pour les entités de Boussu, Colfontaine, Erquennes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain ;
- au **065/41.27.28** pour les entités de Binche, Ecaussinnes, Estinnes, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Morlanwelz, Soignies et Seneffe.

Des conteneurs de 1.100 L sont mis à la disposition des collectivités, des industries et des PME. Pour tout renseignement, contactez le **064/52.06.94** pour le Centre ou le **065/41.27.55** pour Mons-Borinage.

Des conteneurs de 10, 20 et 30 m³ sont mis à disposition des particuliers, des collectivités, des industries et des PME de la région de Mons-Borinage uniquement. Pour en savoir plus, contactez le **065/41.27.48**.

Enfin, l'Intercommunale IDEA s'engage de manière active à sensibiliser la population via de nombreuses actions de prévention et de sensibilisation à une gestion durable des déchets. Elle est également chargée de mettre en place les plans de prévention communaux.

3. Les engagements de l'Intercommunale en matière de services aux utilisateurs

Afin d'assurer des services d'une qualité optimale, l'ensemble des projets et actions sont basés sur le respect des valeurs fondamentales de l'IDEA. Ils doivent en outre faire l'objet d'une information adéquate à l'attention de nos utilisateurs et être assurés dans le respect des principes de bonne administration.

L'Intercommunale s'engage également à respecter la vie privée de ses utilisateurs ; elle respecte les informations qu'elle détient en vertu de ses missions et ce conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Les valeurs fondamentales défendues sont :

Qualité

L'IDEA s'implique dans une logique managériale favorisant la mise en place d'une organisation performante et adaptée aux besoins des utilisateurs.

Professionalisme

L'IDEA s'engage à développer une gestion dynamique des Ressources Humaines et à assurer via des formations une amélioration constante des compétences de ses collaborateurs.

Disponibilité

L'Intercommunale est proche de ses utilisateurs ; elle se veut disponible et à l'écoute afin de répondre aux attentes de ces derniers.

Partenariat

L'IDEA est une intercommunale dynamique en matière de partages d'expériences et de compétences, de développement de nouveaux projets ainsi qu'en matière de recherche active de partenaires fondée sur une confiance réciproque.

Transparence

L'IDEA s'engage à assurer une ouverture et une transparence complète vis-à-vis des communes et des citoyens.

Intérêt général et communal

L'ensemble des activités de l'IDEA sont pensées et menées à bien dans un souci constant de l'intérêt général de l'ensemble des communes de la Région Mons-Borinage-Centre.

Développement durable

L'ensemble des activités de l'Intercommunale sont pensées, développées et mises en œuvre dans un souci constant de protection et de sauvegarde de l'environnement et de la population. Les multiples activités (assainissement de friches, aménagement de zones d'activité économique, assainissement des eaux usées, etc.) sont mises en œuvre de manière à limiter l'impact des activités de l'Intercommunale et des utilisateurs futurs sur l'environnement.

Equité

Une importance majeure est accordée aux principes d'objectivité et d'égalité afin de garantir un service public respectueux de tous les utilisateurs.

Ethique

L'IDEA assure une gestion éthique, transparente et responsable de la structure et des participations financières pour le compte des communes.

Humanisme

L'IDEA intègre le respect des valeurs humaines, l'épanouissement de ses collaborateurs et le développement des ressources humaines dans son fonctionnement indépendant ou dans le respect des choix philosophiques, religieux, politiques et sociaux.

4. Une information complète et adéquate pour les utilisateurs

L'Intercommunale IDEA s'engage à fournir une information complète, exacte et actualisée à l'ensemble des utilisateurs.

L'IDEA met en œuvre une politique active de relations publiques et de transparence de l'information. En effet, de nombreux documents officiels tels que les statuts de l'Intercommunale, le Rapport d'activités, le Plan Stratégique, la Déclaration environnementale, la Politique environnementale ou bien encore les calendriers de collecte en porte-à-porte, diverses brochures de présentation, etc. sont disponibles :

- **sur simple demande écrite : IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;**
- **sur simple demande écrite par email : site@idea.be ;**
- **par téléphone au 065/37.57.11.** Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, excepté les jours fériés ;
- **via le site internet : www.idea.be.**

Le décret relatif à la publicité de l'administration dans les intercommunales wallonnes (MB 20/03/2001) prévoit afin d'assurer une information claire et objective tant sur son fonctionnement que ses décisions, deux types de publicités : d'une part, **active**, à savoir que l'Intercommunale doit d'initiative mettre les informations utiles à disposition du public et, d'autre part, **passive**, c'est-à-dire que toute personne a le droit de recevoir sur demande écrite des informations.

En matière de publicité active :

- ❑ un membre du personnel, attaché à la Direction Générale, est chargé de la communication à travers de multiples supports (site internet, publications, etc.). Vous pouvez contacter Emilie Zimbili, Responsable Communication au 065/37.57.25 ou via e.zimbili@idea.be ;
- ❑ réalisation d'une information pour tous les services de l'Intercommunale, à travers le journal interne, IDEALogue ;
- ❑ la correspondance sortant des services indique le nom, la qualité, l'adresse et le cas échéant l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de l'agent traitant.

Les documents notifiant une décision ou un acte administratif indiquent les voies éventuelles de recours, les instances compétentes ainsi que les formes et délais à respecter.

En matière de publicité passive, tout demandeur peut :

- ❑ prendre connaissance sur place de tout document administratif ;
- ❑ obtenir des explications sur un document administratif et en recevoir copie ;
- ❑ demander rectification sur les informations le concernant, détenues par l'Intercommunale.

Pour les documents à caractère personnel, il doit justifier d'un intérêt. La demande est adressée au Conseil d'Administration et consignée dans un registre par date de réception.

Sous certaines conditions énumérées de manière limitative, le Conseil d'Administration peut rejeter une demande (document inachevé ou incomplet, demande trop vague, avis ou opinion communiquée librement à titre confidentiel, demande manifestement absurde ou répétée, demande qui peut porter atteinte à la sécurité de la population ou à la vie privée (sauf accord de la personne concernée), obligation de secret imposée par la loi ou caractère

confidentiel des informations d'entreprise ou de fabrication, protection de l'intérêt financier de l'Intercommunale).

Pour les documents couverts par le droit d'auteur, l'Intercommunale doit obtenir l'accord de celui-ci.

Délais

Concernant les demandes de document, l'intercommunale a 30 jours pour répondre à la demande avec possibilité d'ajourner de 15 jours, sous due motivation.

Pour les demandes de rectification, l'intercommunale a 60 jours pour y répondre avec possibilité d'ajourner de 30 jours.

En cas de refus de délivrance de documents par le Conseil d'Administration, le demandeur peut adresser une demande en reconsidération et au même moment demander un avis à la Commission d'accès aux documents administratifs qui est un préalable au recours devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Administration a fixé les montants suivants pour la délivrance des documents administratifs :

▪ A4	5 cents
▪ A4 recto verso	10 cents
▪ copie A3 NB recto	10 cents
▪ copie A3 NB recto verso	15 cents
▪ copie A3 couleur recto	1 €
▪ copie A3 couleur recto verso	2 €
▪ copie A4 couleur recto	50 cents
▪ copie A4 couleur recto verso	1 €
▪ tireuse de plan	3 €/m ²
▪ tireuse de plan avec papier calque	5 €/m ²
▪ plotteur (plan couleur)	3 €/m ²
▪ Scan de document et coût pour la recherche des documents effectuée par les services	5 €

D'autre part, l'Intercommunale s'engage à assurer à toute personne manifestant un intérêt une rencontre en ses locaux avec le/les responsable(s) du(des) service(s) concerné(s) et de lui réserver un accueil attentif et courtois.

Enfin, l'IDEA s'engage à envoyer des factures détaillées, claires et lisibles aux clients ; les coordonnées complètes du gestionnaire de dossier sont mentionnées sur les factures.

5. Les procédures de contestation ou de réclamation

Trois types de procédures existent :

1. Les procédures de contestation ou de réclamation « interne », soit des procédures introduites par l'utilisateur auprès des services de l'Intercommunale elle-même. Ces procédures sont de deux types, à savoir :
 - en premier degré, une procédure de réclamation auprès de la personne responsable du service concerné et renseigné comme telle à cet effet ;
 - en dernier recours, une procédure de réclamation introduite auprès de Monsieur Jean-François ESCARMEILLE, Directeur Général de l'Intercommunale.

Le responsable du traitement de celle-ci en accuse réception par courrier adressé au plaignant endéans les 10 jours. L'IDEA s'engage à traiter rapidement et de manière équitable l'ensemble des plaintes des utilisateurs. S'il ne peut être fait droit à la plainte, la décision doit être motivée et le plaignant doit en être informé dans les meilleurs délais.

Pour un traitement optimum des courriers, l'utilisateur précisera l'objet de sa demande, des références claires ainsi que le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne de contact utilement joignable par l'intercommunale.

2. Le service de médiation « intercommunales ». Lorsque ce service sera mis en place au niveau de la Région wallonne, le courrier refusant de faire droit à la plainte informera le plaignant de cette possibilité de recours et fournira au minimum les coordonnées et l'endroit où l'utilisateur pourra se renseigner sur la procédure à suivre.

En cas de désaccord avec l'intercommunale, l'utilisateur peut dès à présent s'adresser au médiateur de la Région wallonne : Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur - N° vert 0800/19.199 – <http://mediateur.wallonie.be>.

3. Le contentieux administratif ou judiciaire. Dans la mesure où la plainte ouvre le droit à un recours administratif ou judiciaire, il en sera fait état dans le courrier notifiant le refus de faire droit aux arguments du plaignant en précisant la juridiction compétente, ses coordonnées et le cas échéant la méthode d'introduction de la procédure.
4. Au-delà de ces procédures propres à l'IDEA, existe une procédure de gestion des plaintes mise en place à la demande de l'Agence de Stimulation Economique et du Ministre de l'Economie dans le cadre des actions d'animation économique liées à l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises. Cette procédure est gérée par la Structure Locale de Coordination qui regroupe différents opérateurs dont la Cellule d'Animation Economique de l'IDEA et La Maison de l'Entreprise.

Les plaintes sont ainsi instruites par le Délégué à la Gestion Journalière de la Structure Locale de Coordination (SLC) :

- la plainte doit être introduite par écrit auprès du délégué à la gestion journalière. Elle doit contenir un bref exposé des arguments invoqués par le demandeur. Sont également annexés à la demande les documents que le demandeur juge pertinents ;

- le Délégué à la Gestion Journalière analyse la recevabilité de la plainte et tente de solutionner le litige. A ce titre, il peut demander au plaignant tout éclaircissement, explication ou document complémentaire qu'il juge nécessaire ;
- à défaut d'une solution, le Délégué à la Gestion Journalière transmet la plainte au Comité d'Orientation Stratégique, lequel devra trancher le litige.

Lorsque le recours en interne n'a pas abouti, les plaintes des opérateurs et/ou des entreprises seront transmises dans un premier temps auprès de la Direction générale de l'Agence de Stimulation Economique, dans un second temps auprès du Conseil d'Administration de l'Agence de Stimulation Economique et dans un troisième temps directement auprès du Ministre de tutelle.

6. Les canaux d'information généraux et les contacts

6.1. Les autres dispositions existant en matière d'information pour les citoyens

Différentes normes juridiques ayant mis en œuvre le droit à l'information existent dont notamment :

- le décret du 13 juin 1991 concernant l'information relative à l'environnement ;
- le décret du 7 mars 2001 sur la publicité de l'administration dans les intercommunales wallonnes ;
- le décret du 19 juillet 1996 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes.

6.2. Contacts

Toute correspondance doit être adressée au siège social de l'Intercommunale :

IDEA
Rue de Nimy, 53
7000 Mons
Tél. : 065/37.57.11
Fax : 065/34.69.54
site@idea.be
www.idea.be

Direction Générale :

Mr Jean-François Escarmelle – Directeur Général
Tél. : 065/26.57.55
Fax : 065/34.69.54
Email : j-f.escarmelle@idea.be

Infrastructures économiques :

Mme Geneviève Finet – Responsable du Service Développement Economique
Tél. : 065/37.57.08
Fax : 065/ 37.57.47
Email : genevieve.finet@idea.be

Accompagnement des entreprises :

Mr Patrice Thiry – Directeur de La Maison de l'Entreprise (LME)
Tél. : 065/32.15.15
Fax : 065/36.17.46
Email : thiry@lme.be
www.infopme.be
www.lme.be

Etudes et Réalisations :

Mr Daniel Dessilly – Directeur du Service 'Etudes et Réalisations
Tél. : 065/37.58.31
Fax : 065/ 37.57.23
Email : dessilly@idea.be

Aménagement du Territoire, Urbanisme et Foncier :

Mme Stéphanie Libert – Directrice ff de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Foncier

Tél. : 065/37.57.12

Fax : 065/37.58.87

Email : libert@idea.be

Exploitation Eau :

Mr Philippe Brassart – Directeur du Service Exploitation

Tél. : 065/37.58.05

Fax : 065/37.58.54

Email : exploitation@idea.be

Secteur Propreté Publique :

Mr Stéphane Leroy – Responsable du Secteur Propreté Publique

Tél. : 065/37.57.51

Fax : 065/37.58.53

Email : leroy@idea.be

Affaires Générales et Ressources Humaines :

Mme Carine Delfanne – Directrice des Affaires Générales et des Ressources Humaines

Tél. : 065/37.57.68

Fax : 065/37.57.53

Email : carine.delfanne@idea.be

Financier :

Mme Caroline Decamps – Directrice du Service Financier

Tél. : 065/37.57.15

Fax : 065/37.58.53

Email : decamps@idea.be

Juridique :

Mme Axelle Dinant – Responsable du service Juridique

Tél. : 065/37.57.65

Fax : 065/ 37.58.87

Email : dinant@idea.be

Communication :

Mme Emilie Zimbili – Responsable Communication

Tél. : 065/37.57.25

Fax : 065/37.58.54

Email : e.zimbili@idea.be